

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 juillet 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 01 juillet 2024

Secrétaire de séance : Fabienne Agnoux

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT,

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

PROCURATION(S) : Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Gérard BRETTE.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 11 avril 2024

Point 1/- Aliénation des chemins ruraux

Point 2/- Demande de protection d'un édifice au titre des monuments historiques

Point 3/- Proposition d'acquisition de la parcelle T168

Point 4/- Proposition d'acquisition de la parcelle F2449 lot n°7 du lotissement « La Taulie »

Point 5/- Proposition d'achat de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne boucherie.

Point 6/- Approbation du RPQS ordures ménagères 2023

Point 7/- Achat de deux terrains à l'AFPA

Point 8/- Approbation du RPQS assainissement non collectif 2023

Questions diverses

Délibération n° 2024-28

Aliénation d'un chemin au lieu-dit « La Croix du Bourg » après enquête publique

M. le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2023 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural **au lieu-dit « La Croix du Bourg »** en vue de sa cession à M. et Mme COMTE

L'enquête publique s'est déroulée du 19/03/2024 au 02/04/2024 inclus

Aucune observation n'a été formulée et la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 20cts du m2 la parcelle ayant une contenance de 6a70ca,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération 2024-29

Aliénation d'un chemin au lieu-dit « Les Abeurades » après enquête publique

M. le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2023 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural *au lieu-dit* « Les Abeurades » en vue de sa cession à M. PETITHOMME;

L'enquête publique s'est déroulée du 19/03/2024 au 02/04/2024 inclus

Aucune observation n'a été formulée et la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 20cts du m2 la parcelle ayant une contenance de 1a13ca
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-30

Demande d'extension de la protection de l'église Sainte-Croix au titre des monuments historiques

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment son livre VI-titre II : Monuments historiques

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est intéressant de demander l'extension de la protection de l'église au titre des monuments historiques. Aujourd'hui seul le chevet de l'église est classé au titre des Monuments Historiques. En effet, cela permettra d'augmenter la subvention demandée au titre des travaux.

Monsieur le maire propose donc de demander l'extension de la protection à l'ensemble de l'église au titre des monuments historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le maire à demander l'extension de protection à toute l'église Sainte Croix de Rosiers d'Égletons au titre des monuments historiques et à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-31

Vente d'une partie de la parcelle communale n°T168

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de Monsieur et Madame BANETTE domiciliés à Rosiers d'Égletons (Corrèze) 17, route du Peuch, d'acheter une partie de la parcelle communale cadastrée T168 contiguë à la leur qui est numérotée T167.

Il propose le prix de 14€ le m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame BANETTE une partie de la parcelle T168 d'environ 300 m² aux conditions proposées par Monsieur le Maire soit 14€ le m2.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-32

lotissement de la Taulie – Vente du lot n° 5

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2013/42 du 11 Novembre 2013 fixant le prix de vente du mètre carré du terrain du lotissement d'habitations de la Taulie à soit 17€ TTC.

Il présente aux élus la demande de Monsieur et Madame LAURENSOU domiciliés à Rosiers d'Égletons (Corrèze), afin d'acheter le lot n° 5 du lotissement cadastré section F n° 2449 d'une contenance de 1 127 m².

Madame Laurensou s'étant retirée de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame LAURENSOU le lot n° 5 du lotissement de la Taulie cadastré section F n° 2449 d'une contenance de 1 127 m² aux conditions proposées par Monsieur le Maire, soit 17 € TTC le mètre carré de terrain.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-33

Achat de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne boucherie

M. le maire expose au conseil que les bâtiments de l'ancienne boucherie appartenant à M. Antonio PINTO SEIXAS sont à vendre. Ces biens immobiliers sont situés dans le bourg de Rosiers d'Egletons rue de l'ancien lavoir

Dans le cadre d'un projet de location des immeubles, M. Le Maire propose de les acheter afin de les réhabiliter et ensuite de les louer en logement pour l'un et local professionnel pour l'autre.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'ensemble de ces immeubles pour un prix maximum de 19 000€ et à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-34

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2023.

M. le maire explique que , Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale et conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI compétent doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, rapport devant être transmis aux communes membres de l'EPCI pour approbation et mise à disposition du public.

Après lecture faite du rapport,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal approuve rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté pour l'année 2023 autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Accord de tous les membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2024-35

Achat des parcelles B 387 et B388

M. le maire explique au conseil qu'afin de faire un garage à bois il serait souhaitable de procéder à l'achat de deux parcelles appartenant à l'AFPA et situées au « pra del rio », ces parcelles sont cadastrées B387 d'une surface de 14a90ca et B388 d'une surface de 18a30ca

Le montant demandé par l'AFPA est de 800€.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles pour un prix de 800€ et à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2024-356

Adoption du rapport tannuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2023.

M. le maire explique que, lorsque la compétence en matière d'assainissement non collectif a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale et conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif codifié à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI compétent doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, rapport devant être transmis aux communes membres de l'EPCI pour approbation et mise à disposition du public.

Après lecture faite du rapport,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté pour l'année 2023 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Questions diverses

Fabienne Agnoux donne compte rendu du comité de pilotage Avenir Montagne, réunion du 02.07.2024.

Stéphanie Magne demande l'autorisation d'installer des étagères dans le local du « éme âge, autorisation accordée.

Séance clôturée à 20h30

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance